



Commission permanente de Contrôle linguistique

rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Objet : votre plainte concernant un huissier de justice néerlandophone.

Monsieur,

Suite à votre mail du 31 août 2021, je vous informe que la Commission permanente de Contrôle linguistique n'est pas compétente pour traiter des actes judiciaires.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,

[...]

Attachée juriste à la CPCL